

Canton de Saint-Jean-de-Luz

COMMUNE
DE
GUETHARY

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION SUR LA CIRCULATION CHEMIN DES FALAISES

Le Maire de GUETHARY,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212 1 à L.2213-5,
- Vu le Code de la route et notamment ses articles R.36, R.37 et R.225, R417-10 et suivant
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R.26-15ème,
- Vu la demande formulée par SNCF RESEAU relative à des travaux sur le passage à niveau N°139,
- Vu le décret du 29 novembre 1990 concernant la limitation de vitesse en agglomération
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique,

A R R E T E

Article 1 : A compter du 30 septembre 2022 et pour la durée des travaux qui se dérouleront de nuit, le chemin des Falaises et le chemin Itsas Alde seront barrés à hauteur du passage à niveau N°139.

Article 2 : Une déviation sera installée via le chemin des Falaises qui, pour la durée des travaux passera à double sens.

Article 3 : L'entreprise intervenante informera les riverains du chemin des Falaises de ces perturbations, et rétablira si possible une circulation normale en dehors des heures de chantier.

Article 4 : Les panneaux de signalisations réglementaires seront placés par l'entreprise intervenante afin de matérialiser, les déviations, les limites de prescriptions, la pré-signalisation, la signalisation, etc...

Article 5 : SNCF RESEAU demeure responsable des dommages qui pourraient résulter de ses installations et activités, tant vis à vis du domaine public, de ses usagers ainsi que des tiers.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : Les services de Police Nationale et Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GUETHARY le 30 septembre 2022



Madame le Maire

Marie-Pierre BURRE-CASSOU